

Je suis heureux de constater que les progrès de l'éducation s'accroissent davantage dans la province et qu'il existe partout, même dans les endroits les plus reculés, un désir très prononcé de faire instruire les enfants.

Jusqu'à l'an passé, plusieurs suggestions importantes faites par les comités du Conseil de l'Instruction publique et par les inspecteurs d'écoles étaient restées sans effet à cause de l'insuffisance des crédits accordés annuellement pour les fins de l'éducation. La somme de \$50,000, ajoutée l'année dernière aux allocations ordinaires, a permis d'adopter certaines mesures dont les résultats ne sont pas encore complètement connus, mais qui devront, avant peu de temps, produire de bienfaisants effets.

MUNICIPALITÉS PAUVRES.

D'abord, par le moyen de cette somme de \$50,000, l'octroi annuel accordé aux municipalités pauvres a été doublé, c'est-à-dire que de \$10,000 qu'il était, on l'a élevé à \$20,000. Cet appoint, d'un grand secours pour nombre d'écoles, a été accueilli avec joie par les pères de famille dont les ressources pécuniaires peu considérables les contraignaient à trop de sacrifices pour l'instruction de leurs enfants.

GRATIFICATION.

Une somme de \$14,000 a été mise à la disposition de mon département pour être donnée comme gratifications aux instituteurs et aux institutrices laïques qui se sont le plus distingués dans l'enseignement et se sont le plus fidèlement conformés aux règlements du Conseil de l'Instruction publique. Elle leur a été distribuée par montants de \$30 et de \$20 suivant leur mérite respectif; c'est à-dire que cinq pour cent des mieux notés dans chacun des districts d'inspection de la province ont reçu une gratification de \$30 et cinq pour cent une gratification de \$20.

Je suis heureux d'insérer à la suite de ce rapport une liste des personnes qui ont obtenu ces gratifications. Cette prime offerte au mérite devra, je l'espère, contribuer, dans une certaine mesure, à garder dans la carrière de l'enseignement un nombre de personnes compétentes dont les services n'étaient point suffisamment rémunérés par les commissions scolaires.

CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

Une autre mesure adoptée durant la dernière année par le comité catholique est celle des conférences pédagogiques qui ont remplacé, à l'automne, la première visite des inspecteurs aux écoles de leur circonscription. Le manque de formation pédagogique de beaucoup de titulaires d'écoles rendaient ces conférences nécessaires. Elles ont été préparées et publiées au nombre de quatre pour l'usage des conférenciers.

Les instituteurs et les institutrices ont donc été réunis par les inspecteurs d'écoles à l'endroit le plus central de chaque municipalité pour entendre ces conférences, et leurs dépenses pour assistances à ces réunions vont être payées à même l'allocation de \$50,000 dont j'ai parlé.

Les rapports reçus jusqu'aujourd'hui constatent que le résultat de ces conférences a été bon.

MINIMUM DE TRAITEMENT.

Le comité catholique, avec l'approbation de l'exécutif, a fixé à \$100 le minimum de traitement que devront recevoir, à l'avenir, les maîtres et les maîtresses d'écoles et la subvention scolaire sera retranchée à toute municipalité qui ne se conformera point à ce règlement. Espérons que des jours meilleurs vont luire pour celles des institutrices qui recevaient une rémunération trop faible pour les services qu'elles rendaient à la jeunesse.